



INNOVATEURS ALIMENTAIRES DU FUTUR

Guide du programme

Octobre 2024

Le programme *Innovateurs du futur* est une initiative du Réseau canadien d'innovation en alimentation.

RÉSEAU CANADIEN
D'INNOVATION EN
ALIMENTATION



Réseau canadien de l'innovation en alimentation

Le Réseau canadien de l'innovation en alimentation (RCIA) est une organisation nationale, société privée sans but lucratif. Nous existons pour unifier l'ensemble de l'écosystème alimentaire canadien grâce à un réseau dynamique et collaboratif à l'échelle du secteur qui soutient tous les innovateurs œuvrant dans le domaine des aliments et des boissons afin d'éliminer les barrières, de catalyser le changement et de libérer de la valeur.

Nous sommes convaincus que la technologie, la collaboration et la résolution créative des problèmes peuvent transformer le secteur de l'alimentation et ouvrir la voie vers un avenir durable et prospère pour les Canadiens et Canadiennes. Nous donnons des moyens aux entreprises du secteur des aliments et des boissons pour qu'elles puissent réaliser leur plein potentiel et contribuer à un écosystème alimentaire plus résilient, plus rentable et plus sûr pour tous les Canadiens et Canadiennes.

La mission du RCIA est la suivante :

- stimuler le rendement des entreprises canadiennes en matière d'innovation alimentaire;
- établir des liens entre les innovateurs et favoriser la collaboration entre des entreprises et des organisations de toutes tailles, de tous secteurs et de toutes régions en vue de favoriser la découverte, le développement et la commercialisation de produits de l'innovation qui profiteront au Canada;
- faire progresser la capacité d'innovation du Canada afin de maximiser les retombées économiques et le rendement des capitaux engagés dans les secteurs public et privé.

Les membres du RCIA peuvent tirer profit de YODL™ – une plateforme interactive en ligne conçue pour aider les professionnels canadiens de tous les segments du secteur des aliments et des boissons à tisser des liens, à se renseigner et à faire fructifier leurs affaires. YODL est un lieu où les entrepreneurs peuvent découvrir des technologies et des solutions de pointe, rencontrer de nouveaux partenaires commerciaux provenant de tous les échelons de la chaîne d'approvisionnement canadienne et accéder à des possibilités de financement gouvernemental.

Les membres de YODL peuvent :

- consulter un contenu quotidien unique;
- accéder aux appels de subvention du RCIA;
- se prévaloir d'un encadrement direct offert par nos directeurs régionaux;
- profiter de possibilités de réseautage et de collaboration avec d'autres professionnels du secteur des aliments et des boissons de tout le Canada; et
- dénicher des ressources opérationnelles (recherches nouvelles et information sur les pratiques commerciales exemplaires, tendances de consommation, initiatives de recherche et de développement, possibilités de formation et bien plus encore).

L'adhésion au Réseau est gratuite et accessible à l'adresse www.cfin-rcia.ca



Table des matières

1.	Survol du programme Innovateurs alimentaires du futur.....	4
2.	Priorités en matière d'innovation	4
3.	Critères d'admissibilité.....	5
3.2	Coûts admissibles.....	6
3.2.1	Fournisseurs de services.....	7
3.2.2	Clause liée aux personnes affiliées.....	7
3.3	Critères d'admissibilité liés aux niveaux de maturité technologique.....	8
4.	Présentation des demandes.....	8
4.1	Calendrier du programme	8
4.2	Processus de présentation des demandes.....	9
4.3	Critères d'évaluation des projets	9
	Soumission vidéo.....	9
	Demande complète.....	10
4.4	Communication de la décision finale	10
5.	Paramètres applicables au programme.....	11
5.1	Partage des coûts.....	11
5.2	Durée du projet.....	11
6.	Suivi du projet et rapports	11
	Annexe A – Exigences générales du RCIA	12
	Annexe B – Échelle des niveaux de maturité technologique	13
	Annexe C – Lignes directrices pour la détermination des coûts admissibles et non admissibles.....	14
	Annexe D : Comment compléter une demande.....	16
	Phase 1 : Soumission de la vidéo	16
	Phase 2 : demande complète.....	17



1. Survol du programme Innovateurs alimentaires du futur

Le programme Innovateurs alimentaires du futur vise à accélérer le développement pré concurrentiel de technologies prometteuses pour en faire une nouvelle entreprise. Les étudiants qui sont actuellement entrepreneurs ou qui aspirent à le devenir peuvent présenter une demande de subvention pour le développement et la validation ultérieurs de leurs solutions, ce qui étaye davantage les opportunités de marché pour l'innovation.

Les demandeurs doivent décrire leur solution proposée, qui touche principalement à la transformation des aliments, à la restauration ou à la vente au détail d'épicerie, et doit être axée sur la propriété intellectuelle, avec de nouvelles connaissances, sciences ou processus développés et appliqués.

Pour être admissible, l'étudiant doit être inscrit à un programme à temps plein dans un collège ou une université accréditée au Canada. Les étudiants des établissements privés, des collèges juniors et des programmes de cégep ne sont pas admissibles.

Le total des coûts admissibles du projet doit être compris entre 5 000 \$ et 10 000 \$, et le niveau maximal de financement du RCIA sera de 100 % du total des coûts admissibles du projet, soit 10 000 \$.

Cinq prix sont offerts au Canada, un par région du RCIA : Atlantique (Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard, Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador), Québec, Ontario, Prairies (Manitoba, Saskatchewan, Alberta, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut) et Ouest (Colombie-Britannique, Yukon).

Le demandeur doit s'inscrire pour adhérer gratuitement au RCIA à l'adresse www.cfin-rcia.ca. Ce guide du programme ainsi qu'un aperçu de tous nos programmes de subvention s'y trouvent.

Les demandes sont soumises sur le portail de candidature du RCIA: <https://cfin-rcia.smartsimple.ca>

Pour toutes questions concernant le présent guide du programme, veuillez communiquer avec l'équipe du RCIA à l'adresse innovation@cfin-rcia.ca.

2. Priorités en matière d'innovation

Les trois priorités en matière d'innovation sont :

- Mise au point de produits et de procédés
- Durabilité de l'écosystème alimentaire
- Création de chaînes d'approvisionnement agiles et sécuritaires

MISE AU POINT DE PRODUITS ET DE PROCÉDÉS INTELLIGENTS

La mise au point de produits et de procédés intelligents vise le développement et l'innovation dans les domaines suivants :

- avantages pour la santé, la nutrition et le bien-être;
- nouvelles applications robotiques permettant d'accroître la productivité, la salubrité alimentaire et la sécurité des travailleurs;



- intelligence artificielle (IA), capteurs, apprentissage automatique et mégadonnées permettant d'améliorer l'efficacité;
- sciences émergentes telles que les cultures de protéines.

DURABILITÉ DE L'ÉCOSYSTÈME ALIMENTAIRE

La durabilité de l'écosystème alimentaire vise le développement et l'innovation dans les domaines suivants :

- réduction du gaspillage alimentaire;
- plus grande récupération de valeur;
- circularité et suprarecyclage;
- emballage écologique et intelligent;
- utilisation plus efficace des intrants, notamment l'énergie, l'eau et le carbone.

CRÉATION DE CHÂÎNES D'APPROVISIONNEMENT AGILES ET SÉCURITAIRES

La création de chaînes d'approvisionnement agiles et sécuritaires vise le développement et l'innovation dans les domaines suivants :

- logistique et chaîne d'approvisionnement;
- analyse de la satisfaction des consommateurs et des clients;
- salubrité alimentaire;
- sécurité alimentaire;
- Internet des objets et autre application numérique liée aux chaînes de production alimentaire;
- chaîne de blocs et traçabilité.

3. Critères d'admissibilité

Les demandeurs admissibles comprennent les personnes inscrites à un programme à temps plein dans un collège ou une université accrédités au Canada dans le cadre d'un diplôme, d'un diplôme d'études supérieures, d'un certificat d'études supérieures, d'une maîtrise ou d'un doctorat. Les demandeurs devront fournir une lettre d'approbation ou de recommandation du bureau d'entrepreneuriat de leur établissement, ou d'un professeur ou d'un mentor.

Pour être admissibles au financement, tous les projets doivent :

- Aborder un domaine de la chaîne d'approvisionnement de la production alimentaire post-exploitation agricole – transformation alimentaire, distribution, service alimentaire ou vente au détail d'épicerie. Les projets qui se concentrent principalement sur les activités agricoles et profitent principalement aux agriculteurs ne sont pas admissibles ;
- Identifier les activités qui soutiennent le développement et la validation ultérieurs de la nouvelle propriété intellectuelle ;
- Identifier un objectif ou un résultat défini qui a une application commerciale ;
- Mener des activités de recherche et développement aux niveaux de maturité technologique (NMT) 1 à 7. Les projets comprenant des composantes NMT 8 et 9 ne seront pris en compte



que s'ils font partie d'un projet qui comprend également un NMT 1 à 7 (voir 4.3 Exigences d'admissibilité au niveau de maturité technologique pour plus d'informations) ; et,

- Les projets doivent être terminés avant le 31 décembre 2025.

Nos programmes sont compétitifs et sont évalués selon une approche basée sur le mérite par cycle du programme; le respect des exigences décrites ci-dessus ne garantit pas l'approbation.

Vous trouverez des détails sur les exigences générales du RCIA applicables au demandeur et à la propriété intellectuelle à l'[annexe A – Exigences générales du RCIA](#).

3.2 Coûts admissibles

Les coûts admissibles doivent faire partie dans l'une des catégories de coûts décrites ci-après ou décrites plus en détail à l'[annexe C](#). Les coûts doivent être directement liés à des activités de recherche industrielle ou de démonstration de la technologie.

- Fournisseurs de services;
- matières directes;
- équipement;
- autres coûts directs.

Dans les tableaux suivants, le terme « demandeur » désigne le demandeur principal.

Sous-traitants et consultants
Les prestataires de services incluent les coûts des sous-traitants ou des consultants engagés et payés pour les activités approuvées du projet. Il s'agit des coûts des travaux ou des services effectués par un tiers externe, qui peuvent être spécifiquement identifiés et mesurés comme ayant été engagés et payés pour les activités approuvées du projet. Le demandeur ne peut pas être bénéficiaire d'un financement du RCIA et sous-traitant pour le même projet. Les coûts des prestataires de services peuvent inclure les coûts de test, d'installation ou toute autre expertise fournie à un projet.
Matières directes
Les coûts engagés et payés pour des matières qui peuvent être précisément décrites et quantifiées comme ayant été transformées, fabriquées et utilisées dans le cadre des activités approuvées du projet, lesquelles sont quantifiées de la même manière dans le système de comptabilité analytique du demandeur. - Les matières achetées uniquement dans le cadre des activités approuvées du projet doivent être comptabilisées au prix, net de toutes taxes de vente, payé par le demandeur, après déduction de toutes remises accordées par les fournisseurs. - Les matières issues des stocks généraux du demandeur doivent être quantifiées conformément à la méthode d'établissement du prix des matières qui est couramment utilisée par le demandeur. Les matières directes comprennent toute matière première qui est « utilisée » dans le cadre des activités approuvées du projet.



Équipement
Les coûts en capital qui ont été engagés et payés à l'égard de l'équipement qui peut être précisément décrit comme ayant été acheté dans le cadre des activités approuvées du projet et quantifié de la même manière dans le système d'établissement des coûts du demandeur. Le plan de travail du projet doit décrire en détail l'équipement important qui est nécessaire à la réalisation des activités approuvées du projet. Voir les scénarios ci-dessous pour obtenir des éclaircissements au sujet de cette catégorie de coûts. i. Si un demandeur construit l'équipement lui-même, les coûts seraient inclus dans la catégorie appropriée (matières directes, coûts salariaux directs, etc.). ii. Si un demandeur fait construire de l'équipement par un tiers, les coûts seraient inclus dans la catégorie de l'équipement s'ils sont facilement reconnaissables à ce titre, sans quoi ils pourraient être imputés à la catégorie des sous-traitants. iii. Si un demandeur achète directement une pièce d'équipement, les coûts seraient inclus dans la catégorie de l'équipement. Les coûts d'équipement comprennent les coûts d'achat de l'équipement nécessaire à la réalisation des activités approuvées du projet, les coûts de modification ou de modernisation de l'équipement, les coûts de remise en état de l'équipement et les frais d'expédition. Les biens d'équipement acquis pour le projet peuvent être soumis à l'approbation du RCIA et d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) à des fins d'aliénation, conformément à l'accord-cadre relatif au projet.
Autres coûts directs
Il s'agit de coûts directs admissibles n'entrant pas dans les catégories des coûts directs susmentionnées, mais qui peuvent être précisément décrits et quantifiés comme ayant été engagés et payés par le demandeur dans le cadre des activités approuvées du projet et qui sont décrits et quantifiés de la même manière dans le système d'établissement des coûts du demandeur.

3.2.1 Fournisseurs de services

Un fournisseur de services à l'intention de facturer au demandeur des services tout au long du projet. Un fournisseur de services ne peut pas être un partenaire de projet. Un fournisseur de services doit être indépendant du demandeur principal et n'avoir aucun conflit d'intérêts en regard de sa participation de services pour le projet.

3.2.2 Clause liée aux personnes affiliées



Les personnes affiliées sont des parties considérées et traitées au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, ce qui inclut, sans s'y limiter, deux entités ou plus qui ont le même personnel attiré ou des entités qui ont une relation commerciale active.

Dans le cas de coûts admissibles pour des biens ou des services engagés et payés avec une personne affiliée, le montant des coûts engagés et payés :

- ne doit pas dépasser leur juste valeur marchande;
- dans le cas d'un bien ou d'un service pour lequel il n'existe pas de juste valeur marchande, le montant ne doit pas dépasser la juste valeur marchande de biens similaires;
- dans le cas d'un bien ou d'un service pour lequel il n'existe ni juste valeur marchande ni biens similaires, le montant ne doit pas dépasser la somme des coûts directs applicables et des coûts indirects (frais généraux), au taux stipulé dans l'accord-cadre relatif au projet, plus un bénéfice de 5 %.

*Remarque : Il est important que le demandeur identifie lui-même, dès le départ, les parties liées ou les personnes affiliées qui fourniront en sous-traitance des biens ou des services dans le cadre des activités approuvées. Pour les filiales à cent pour cent du demandeur principal/partenaire qui réalisent des activités approuvées, les coûts admissibles engagés et payés seront réclamés, en leur nom, par le demandeur principal/partenaire; ces coûts doivent être traités comme si la filiale à cent pour cent était le demandeur principal/partenaire.

3.3 Critères d'admissibilité liés aux niveaux de maturité technologique

Il existe neuf niveaux de maturité technologique (NMT), les technologies se situant au NMT 1 étant les moins prêtes pour la commercialisation et celles se situant au NMT 9 étant prêtes à être utilisées dans des conditions réelles. Pour être admissibles au programme propulseur d'innovation du RCIA, tous les projets doivent porter sur des activités de recherche et de développement aux NMT 1 à 7. Les projets comprenant des éléments des NMT 8 et 9 ne seront pris en considération que s'ils font partie d'un projet incluant également des activités incluant également des NMT de 1 à 7. Voir l'[annexe B sur l'échelle des niveaux de maturité technologique](#).

Les demandeurs doivent décrire les activités du projet dans leur plan de travail et préciser le NMT associé à chaque activité.

4. Présentation des demandes

Le demandeur principal doit s'inscrire en tant que membre du RCIA à l'adresse www.cfin-rcia.ca.

4.1 Calendrier du programme

Les demandes seront acceptées lors de la rentrée d'automne 2024.. Consultez notre site internet pour les dates. Le RCIA se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier ou d'annuler les dates inscrites au calendrier du programme.

Pour faciliter la planification de votre projet, le RCIA vous communiquera sa décision dans les 60 jours qui suivront la date limite d'admission.



Les demandes incomplètes ne seront pas acceptées.

4.2 Processus de présentation des demandes

Les demandes sont soumises sur le portail en ligne du RCIA:

<https://cfin-rcia.smartsimple.ca>

Pour plus d'information sur le portail et comment compléter votre soumission, consultez [l'Annexe D : Comment compléter une demande.](#)

Le demandeur recevra une confirmation une fois qu'ils auront soumis leur demande, avec une copie de la proposition.

Les propositions seront examinées par le RCIA qui déterminera si elles sont conformes aux critères d'admissibilité. Si les critères sont respectés, la proposition passera à l'étape de l'examen. Le personnel du RCIA fera preuve de diligence raisonnable pour vérifier l'exactitude des renseignements fournis dans la proposition et pourra demander des renseignements supplémentaires pour faciliter le processus d'examen. La demande sera ensuite examinée de manière indépendante en fonction des critères d'évaluation du projet.

4.3 Critères d'évaluation des projets

Les demandes qui répondent aux critères d'admissibilité seront évaluées à la lumière des critères indiqués ci-après.

Le processus de candidature comprendra deux phases : tout d'abord, une soumission vidéo, suivie d'invitations aux meilleurs candidats pour une candidature complète.

Soumission vidéo

Les demandeur prépareront une soumission vidéo, d'une durée maximale de sept (7) minutes, présentant leur projet et abordant les domaines de leur innovation décrits ci-dessous. Les soumissions les mieux notées passeront à la phase suivante.

Critères de notation	Points attribués
Le demandeur a décrit avec précision un défi ou une opportunité commerciale auquel sont confrontés les membres du RCIA (transformation alimentaire, service alimentaire, distribution ou vente au détail).	10
Le candidat a fourni une proposition de valeur convaincante aux membres du RCIA.	10
Le demandeur a décrit comment l'entreprise générera des revenus.	10
Le produit ou le service proposé comporte une composante scientifique ou technologique clairement identifiée.	10



Le demandeur a présenté un plan de développement pour l'entreprise commerciale.	10
Pointage Total	50

Demande complète

Les demandeurs sélectionnés à partir des vidéos soumises seront invités à remplir une demande complète sur le portail de gestion des subventions du RCIA. Les questions de candidature sont détaillées à [l'annexe D](#). Chaque question sera notée en conséquence :

Question d'application	Points attribués
Quelle est la vision de votre entreprise ?	5
Quelle est votre innovation et quelle est la proposition de valeur pour les membres du RCIA (transformation alimentaire, restauration, distribution et vente au détail d'épicerie) ?	15
Veuillez résumer toutes les actions que vous avez entreprises à ce jour pour valider l'adéquation de votre produit au marché.	10
Décrivez vos projets actuels en matière de génération de revenus et la manière dont votre entreprise gagnera de l'argent.	10
Décrivez l'équipe travaillant sur le projet, y compris les partenaires que vous avez l'intention d'impliquer dans le cadre du projet.	20
Décrivez l'innovation technique sous-jacente à votre produit ou service.	20
Quel financement souhaitez-vous obtenir et comment s'intègre-t-il dans votre plan de développement pour cette innovation et votre entreprise ?	20
Pointage Total	100

Les demandes sont notées par le personnel du RCIA et des examinateurs externes en fonction de cette rubrique. Sur la base du pointage et des fonds disponibles, les projets gagnants sont sélectionnés pour chaque cycle du programme.

4.4 Communication de la décision finale

Le RCIA visera à communiquer les résultats du financement dans les 60 jours ouvrables suivant la date limite de réception. Si cette décision devait être reportée, les demandeurs en seraient avisés.

Les demandeurs dont la demande aura été approuvée devront conclure un accord-cadre relatif au projet avec le RCIA dans les 30 jours ouvrables suivant la date de réception dudit accord.

Les demandeurs dont la demande n'aura pas été acceptée en seront informés. Ils recevront un résumé de l'évaluation de leur projet décrivant les raisons du refus et comportant des recommandations destinées à les aider à renforcer leur proposition. Les projets peuvent ne pas être retenus s'ils obtiennent un faible pointage aux critères d'évaluation ou si le RCIA ne dispose pas suffisamment de fonds pour accorder la subvention.



5. Paramètres applicables au programme

5.1 Partage des coûts

Le coût total admissible du projet doit être compris entre 5 000 \$ et 10 000 \$. Le niveau de subvention maximal du RCIA sera de 100 % du coût total admissible du projet, jusqu'à concurrence de 10 000 \$.

Les demandeurs doivent justifier le montant demandé au RCIA.

Les coûts engagés pour la préparation des demandes ne constituent pas des coûts admissibles. Le RCIA accordera aux demandeurs approuvés un remboursement pour une partie des dépenses raisonnables et admissibles engagées dans le cadre de leur projet. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les dépenses et les coûts admissibles, reportez-vous à l'[annexe C – Lignes directrices pour la détermination des coûts admissibles et non admissibles](#).

5.2 Durée du projet

La date de début du projet sera fixée au plus tôt à la date à laquelle le RICA retournera au demandeur l'accord-cadre relatif au projet signé. Les coûts liés au projet engagé avant cette date ne feront pas partie des coûts admissibles. Les projets doivent être achevés conformément à l'accord-cadre du projet et au plus tard le 31 décembre 2025.

6. Suivi du projet et rapports

Les projets approuvés auront des exigences de rapport final à l'achèvement du projet. Des rapports sont en place pour s'assurer que les participants remplissent leurs obligations. Le RCIA suivra les principaux indicateurs de rendement des demandeurs, conformément à l'accord-cadre relatif au projet.

Il incombera au demandeur principal de surveiller l'avancement du projet et d'en rendre compte en fournissant les renseignements demandés et les indicateurs de rendement convenus de concert avec le RCIA. Le demandeur devra tenir des comptes rigoureux à l'égard du projet pendant au moins sept ans après son achèvement et se conformer aux exigences en matière de rapports financiers et d'audit, conformément à l'accord-cadre relatif au projet conclu avec le RCIA.



Annexe A – Exigences générales du RCIA

Responsabilités du demandeur

Les responsabilités du demandeur comprennent les suivantes (liste non exhaustive) :

- veiller au respect de l'accord-cadre relatif au projet du RCIA;
- superviser le rendement du projet;
- présenter les demandes de remboursement des dépenses admissibles du projet et les soumettre au RCIA;
- surveiller l'avancement du projet conformément aux demandes de renseignements et aux paramètres de rendement figurant dans l'accord-cadre relatif au projet du RCIA, et en rendre compte.

Pour que sa demande de financement d'un projet soit prise en considération, le demandeur doit :

- attester que le projet qu'il propose n'est pas déjà approuvé ou en cours de réalisation et que des engagements financiers n'auraient autrement pas été pris pour le projet dans sa forme actuelle;
- s'assurer que la demande de remboursement se limite aux coûts admissibles de son projet, conformément aux lignes directrices du RCIA (voir [l'annexe C – Lignes directrices pour la détermination des coûts admissibles et non admissibles](#));
- accepter d'engager toutes les dépenses pour lesquelles il sollicite une aide financière du RCIA au plus tôt à la date de signature de l'accord-cadre relatif au projet et au plus tard une année après cette date, à moins qu'il en soit spécifié autrement dans l'accord-cadre relatif au projet;
- préciser toute autre source gouvernementale qu'il s'attend à utiliser pour le financement de son projet;
- accepter de se conformer à la politique sur les conflits d'intérêts du RCIA (incluse dans l'accord-cadre relatif au projet);
- accepter, si son projet était retenu, de tenir des dossiers financiers vérifiables justifiant ses demandes de remboursement et de fournir au RCIA les informations dont le RCIA a besoin pour surveiller l'avancement de son projet et en rendre compte.

Exigences applicables à la propriété intellectuelle

Le RCIA soutiendra des projets dirigés par l'industrie qui généreront une propriété intellectuelle potentiellement bénéfique pour l'écosystème alimentaire canadienne. Les demandeurs retenus doivent se conformer aux conditions de la stratégie relative à la propriété intellectuelle du RCIA (incluse dans l'accord-cadre relatif au projet) :

- La propriété intellectuelle découlant de la propriété intellectuelle découlant de projets du RCIA et leurs droits de propriété intellectuelle et d'exploitation connexes devront résider au Canada pendant au moins les cinq années qui suivront la fin de l'entente de financement du projet, à moins d'une approbation écrite accordée par le ministre.

Le RCIA ne s'intéressera lui-même à la propriété intellectuelle d'aucun projet, mais il facilitera la commercialisation de la propriété intellectuelle par le demandeur au profit du Canada.



Annexe B – Échelle des niveaux de maturité technologique

Niveau de maturité	Description
NMT 1 – Principes de base observés et signalés	Niveau le plus bas de maturité technologique. La recherche scientifique commence à être convertie en recherche et développement (R et D) appliqués. Les exemples peuvent comprendre les études sur les propriétés fondamentales d'une technologie.
NMT 2 – Concept technologique ou application déterminée	Début de l'invention. Une fois les principes de base observés, il s'agit de trouver les applications pratiques. Ces applications étant hypothétiques, il se peut qu'elles ne s'appuient sur aucune preuve ni aucune analyse détaillée.
NMT 3 – Fonction analytique et expérimentale critique ou validation de principe caractéristique	La R et D active est lancée. Cette étape comprend des études analytiques et en laboratoire permettant de valider physiquement les prédictions analytiques d'éléments distincts de la technologie.
NMT 4 – Validation du produit ou du procédé en laboratoire	Les produits ou les procédés technologiques de base sont éprouvés pour voir s'ils fonctionnent.
NMT 5 – Validation du produit ou du procédé dans un environnement pertinent	La fiabilité du produit ou du procédé augmente considérablement. Les produits ou les procédés de base sont intégrés afin d'être testés dans un environnement simulé.
NMT 6 – Démonstration du prototype d'un produit ou d'un procédé dans un environnement pertinent	Prototypes testés dans un environnement pertinent. Cela constitue un grand pas dans la démonstration du niveau de maturité technologique. L'essai d'un prototype dans un environnement opérationnel simulé en sont des exemples.
NMT 7 – Démonstration du prototype d'un produit ou d'un procédé dans un environnement opérationnel	Prototype dans un système planifié (ou sur le point de l'être) nécessitant la démonstration d'un prototype réel dans un environnement opérationnel (p. ex. dans un véhicule).
NMT 8 – Produit ou procédé réel achevé et fonctionnel à la suite d'essais réussis	Innovation éprouvée dans sa forme finale et dans les conditions prévues. Dans presque tous les cas, ce NMT représente la fin du développement d'un système.
NMT 9 – Produit ou procédé réel éprouvé à la suite d'essais réussis	Application réelle du produit ou du procédé novateur dans sa forme ou sa fonction finale.

(Source : <https://www.ic.gc.ca/eic/site/125.nsf/fra/00007.html#annexe-a>)



Annexe C – Lignes directrices pour la détermination des coûts admissibles et non admissibles

Catégories de coûts admissibles

Les coûts admissibles associés au projet sont catégorisés comme suit :

- sous-traitants et consultants;
- matières directes;
- équipement;
- autres coûts directs.

Les coûts admissibles comprennent les suivants :

- coûts engagés et payés par le demandeur qui sont nécessaires pour mener à bien les activités du projet approuvé;
- coûts qui sont généralement non récurrents et supplémentaires par rapport aux activités commerciales habituelles du demandeur;
- coûts qui sont raisonnables, c'est-à-dire dont la nature et le montant ne dépassent pas ce qu'une personne normalement prudente accepterait dans un contexte commercial similaire;
- coûts qui peuvent être directement attribués à l'achèvement des activités de projet approuvées incluses dans l'accord-cadre relatif au projet;
- coûts déterminés conformément aux pratiques de comptabilité analytique du demandeur telles qu'acceptées par le RCIA et appliquées de la même manière dans le temps.

Coûts non admissibles

Les coûts non admissibles engagés et payés par le demandeur ne sont pas admissibles au financement du RCIA, indépendamment du fait qu'ils ont été engagés et payés de façon raisonnable et appropriée dans le cadre d'activités approuvées du projet.

Les coûts non admissibles comprennent les suivants :

- i. les salaires ou traitements versés au personnel ou aux propriétaires du demandeur;
- ii. les frais de scolarité, de cours ou autres frais de formation pour les propriétaires ou le personnel du demandeur;
- iii. les frais de déplacement et d'accueil, y compris le kilométrage, les billets d'avion, le transport terrestre, les hôtels ou l'hébergement et les repas pour le personnel, les entrepreneurs ou les propriétaires de l'entreprise du demandeur;
- iv. toute forme d'intérêt payé ou payable sur le capital investi, les obligations, les débentures, les prêts bancaires ou autres, y compris les escomptes à l'émission d'obligations et les frais de financement connexes; la partie des intérêts du coût de location qui est attribuable au coût d'emprunt, peu importe le type de bail;
- v. les frais juridiques et les honoraires comptables et d'experts-conseils en lien avec la réorganisation financière (y compris la création de nouveaux organismes sans but lucratif), des enjeux de sécurité, des enjeux de capital-actions, l'obtention de licences, la création et la gestion d'ententes avec le demandeur et les poursuites contre le RCIA ou ISDE. *De tels coûts juridiques sont considérés comme étant admissibles s'ils sont liés à l'obtention de brevets ou d'une autre protection légale pour la propriété intellectuelle du projet;*
- vi. les pertes subies en raison de mauvais investissements, de mauvaises créances et des frais de recouvrement;



- vii. les pertes subies sur d'autres contrats ou projets;
- viii. les impôts sur le revenu, fédéral et provincial, les taxes sur les produits et services, les taxes sur la valeur ajoutée, les taxes ou surtaxes sur les profits excédentaires ou les dépenses spéciales associées à ces impôts (à l'exception de la taxe d'accise sur l'importation, qui constitue un coût admissible);
- ix. les provisions pour risques;
- x. les primes relatives aux assurances-vie des cadres ou des administrateurs lorsque le produit de l'assurance est versé au demandeur;
- xi. l'amortissement de la plus-value non réalisée des biens;
- xii. l'amortissement des immobilisations payées par le RCIA;
- xiii. les amendes et les dommages-intérêts;
- xiv. les dépenses et l'amortissement des installations excédentaires;
- xv. la rémunération déraisonnable des cadres et des employés;
- xvi. les frais d'élaboration et d'amélioration de produits qui n'ont pas été engagés dans le cadre du projet;
- xvii. les frais de publicité, sauf les frais raisonnables de publicité de nature industrielle ou institutionnelle versés pour les annonces placées dans des publications spécialisées, techniques ou professionnelles en vue de fournir de l'information à l'industrie ou à l'institution;
- xviii. les frais de divertissement, y compris les services de traiteur, les boissons alcoolisées et les dépenses non liées aux voyages;
- xix. les dons;
- xx. les cotisations et autres frais d'adhésion, sauf ceux d'associations professionnelles et commerciales ordinaires;
- xxi. les frais extraordinaires ou anormalement élevés d'experts-conseils concernant des questions techniques, administratives ou de comptabilité, à moins d'avoir obtenu l'approbation du RCIA;
- xxii. les frais de vente et de commercialisation liés aux biens, aux services ou aux deux acquis en vertu de l'accord-cadre relatif au projet;
- xxiii. les coûts en nature;
- xxiv. les frais de recrutement.



Annexe D : Comment compléter une demande

Les formulaires de demande se trouvent à

<https://cfin-rcia.smartsimple.ca/>

L'accès à ce système est activé uniquement pour les membres du RCIA; vous pouvez joindre à

<https://www.cfin-rcia.ca/>

Lors de votre première connexion au portail, vous êtes encouragés à compléter votre profil d'organisation avec votre adresse et d'autres informations de contact.

Pour afficher les soumissions actuellement ouvertes, sélectionnez POSSIBILITÉS DE FINANCEMENT dans la rangée du haut pour afficher les programmes actuellement ouverts et commencer votre candidature. Une fois que vous avez commencé une candidature, vous pouvez les voir sous MES DEMANDES (les brouillons enregistrés resteront EN PROGRES jusqu'à ce qu'ils soient soumis. Les demandes approuvées ou refusées seront retrouvées dans cette section aussi.

La langue du système peut être modifiée en sélectionnant l'icône Globe en haut à droite.

**** les informations dans les champs marqués d'un astérisque peuvent être divulguées publiquement. Voir les termes et conditions (section 7.1), dans le modèle de demande pour les exigences de divulgation de la diligence raisonnable.**

Phase 1 : Soumission de la vidéo

Project Overview

- Titre du projet*
 - Proposez un titre de projet concis mais informatif.
- Description du projet*
 - Fournissez une brève description du projet (maximum 150 mots). * Veuillez fournir un aperçu général du projet, en vous concentrant sur les objectifs que le projet vise à atteindre. Ces informations seront utilisées pour communiquer vos objectifs à un public plus large, en cas de succès.
- Dates de début et de fin du projet
 - La date de début du projet ne peut être antérieure au 3 mars 2025.
 - La date de fin du projet ne peut pas être postérieure au 31 décembre 2025.
- Personne-ressource principale du projet
 - Nom
 - Titre
 - Courriel
 - Numéro de téléphone

Profil de l'entreprise et du candidat

- Nom de l'entreprise *
- Détails de l'organisation
- Profil d'entreprise
- Votre entreprise est-elle constituée en société ? O/N.
 - Si oui, veuillez indiquer la date et le lieu de sa constitution.
- Dans quelle région êtes-vous ?



- o Sélectionnez une région : Atlantique (Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard, Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador), Québec, Ontario, Prairies (Manitoba, Saskatchewan, Alberta, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut) et Ouest (Colombie-Britannique, Yukon).
- Dans quel établissement canadien accrédité (collège ou université) êtes-vous actuellement inscrit ?
- Dans quel programme êtes-vous actuellement inscrit dans cet établissement ?
- Quelle est votre date d'obtention de diplôme prévue de ce programme ?

Vidéo

Préparez une vidéo de sept (7) minutes maximum qui aborde les points suivants :

- Le défi ou l'opportunité commerciale que votre solution aborde. Les solutions doivent aborder l'adhésion du CFIN dans le domaine de la transformation alimentaire, de la distribution, de la restauration ou de la vente au détail d'épicerie.
- La valeur ou l'impact proposé de votre solution proposée.
- Comment vous prévoyez que l'entreprise générera des revenus.
- La propriété intellectuelle, la science ou la technologie sous-jacente de la solution.
- Votre plan pour développer votre solution en une entreprise commerciale.

Les vidéos doivent inclure un PowerPoint ainsi qu'un enregistrement de la prise de parole du candidat. Les vidéos peuvent être préparées en anglais ou en français. Veuillez télécharger le mp4 de votre vidéo sur un service de partage de fichiers tel que Google Drive, WeTransfer, Vimeo, Send Anywhere, Dropbox, etc. et coller le lien dans le champ disponible dans la demande.

Les vidéos suivantes montrent comment enregistrer une présentation PowerPoint. Pour plus d'aide, veuillez nous contacter.

[Enregistrer une présentation PowerPoint](#)

<https://www.youtube.com/watch?v=ja-acbAnI40>

Phase 2 : demande complète

Cette phase de la candidature s'appuiera sur les réponses écrites et la vidéo de la première phase.

Profil de l'entreprise et du candidat

- Votre entreprise est-elle basée sur la propriété intellectuelle développée par vous ou les membres de votre équipe dans votre établissement actuel tout en participant à un projet de recherche ?
 - o Si oui, veuillez expliquer brièvement votre réponse.
- Un aspect de votre produit ou service fait-il l'objet d'une demande de brevet existante ou potentielle future. Oui, non, incertain.
 - o Si oui, avez-vous pris contact avec le bureau de recherche ou d'innovation de votre établissement pour soumettre une divulgation d'invention ou poursuivre une demande de brevet ? Veuillez expliquer.
- Si vous êtes constitué en société, votre structure de propriété et votre accord d'actionnaires ont-ils été établis ? Si oui, veuillez décrire.
- Avez-vous déjà levé des fonds pour cette startup ? Sélectionnez une ou plusieurs options.
 - o No Money Raised / Aucun fonds levé



- o Angel Investment / Investissement providentiel
- o Corporate Funding / Financement d'entreprise
- o Friends and Family / Amis et famille
- o Other Grants / Autres subventions
- o Venture Capital Investment / Investissement en capital-risque

Questions d'évaluation

Pour chacune des questions suivantes, veuillez fournir une description (500 mots maximum) qui servira de fondement à l'évaluation de votre proposition.

1. Quelle est la vision de votre entreprise ?
 - Veuillez décrire votre situation actuelle, votre chemin vers les revenus et le modèle de revenus proposé pour votre organisation.
2. Décrivez votre innovation et sa proposition de valeur pour les membres du RCIA (transformateurs alimentaires, services alimentaires, distribution et vente au détail d'épicerie).
 - Décrivez les types de membres du RCIA qui ont le problème à résoudre.
 - Définissez le produit ou le service que vous allez vendre au client.
3. Veuillez résumer les actions que vous avez entreprises à ce jour pour valider l'adéquation produit-marché.
 - Quelle validation, le cas échéant, avez-vous reçue de clients ou de clients potentiels indiquant que le problème que vous avez identifié doit être résolu ?
 - Décrivez comment vos clients cibles résolvent leur problème aujourd'hui, aussi mal soit-il.
4. Décrivez vos plans actuels de génération de revenus et comment votre entreprise gagnera de l'argent.
 - Estimez le nombre de clients dans le monde qui achèteraient votre produit ou service.
 - Estimez combien le client paiera pour votre produit ou service.
 - Existe-t-il d'autres marchés ou groupes de clients qui pourraient également bénéficier de votre produit ou service ?
5. Décrivez l'équipe qui travaille actuellement sur l'entreprise et tout au long du projet, y compris les partenaires que vous avez l'intention d'engager dans le cadre du projet.
6. Décrivez l'innovation technique sous-jacente à votre produit ou service.
 - Estimez le niveau de maturité technologique de votre produit ou service, en utilisant les définitions fournies dans l'annexe B et décrivez pourquoi vous avez sélectionné ce NMT.
 - Décrivez en quoi cette innovation diffère des autres qui résolvent ou développent actuellement des solutions à ce problème.
 - Décrivez les avantages ou bénéfices que votre solution apporte par rapport aux solutions existantes.
7. Pour quel financement souhaitez-vous et comment cela s'intègre-t-il dans votre plan de développement pour cette innovation et votre entreprise ?
 - Veuillez décrire les investissements prévus avec le financement RCIA si votre demande est retenue.

Section 6. Budget et plan de travail

Utilisez les boutons d'ouverture pour remplir chaque tableau dans une fenêtre distincte. Terminez et sauvegarder le budget avant de terminer les prévisions par trimestre et les sources de



financement. Toute modification apportée au budget après avoir rempli ces tableaux ultérieurs nécessitera qu'ils soient effacés et remplis à nouveau. Appuyez souvent sur Enregistrer et Enregistrer le brouillon. Les tableaux complétés apparaîtront dans la partie inférieure de l'onglet.

Budget

- Consultez [l'annexe C](#) (lignes directrices pour la détermination des coûts admissibles et non admissibles dans le guide du programme). Ajoutez des rangées, au besoin. Inscrivez les coûts sous l'exercice financier applicable.
- À partir des coûts que vous aurez saisis, le tableau calculera le total des coûts admissibles du projet et la subvention.

Plan de travail

Établissez un plan de travail détaillé (activités, résultats attendus, échéancier, rôles et responsabilités de tout fournisseur de services).

- Choisissez l'exercice associé à la date de début de l'activité dans le menu déroulant;
- Sous la colonne Description de l'activité, précisez les activités prévues par ordre chronologique et mentionnez les jalons du projet;
- Les résultats attendus sont les avantages qui peuvent découler du projet; l'atteinte ces résultats est une mesure de succès. Ces résultats peuvent inclure des éléments novateurs tels des produits, des pratiques, des procédés et des systèmes;
- Choisissez le NMT qui reflète les résultats attendus. Si aucun NMT n'est associé à l'atteinte des résultats attendus, inscrivez « _ ».

Pour obtenir un complément d'information sur les niveaux de maturité technologique (NMT), consultez les descriptions s'y rapportant dans le Guide du programme.

Exemple

Exercice financier	Description de l'activité	Résultats attendus	NMT associé aux résultats
Exercice un 2021-2022	Recours aux services d'un laboratoire pour la réalisation de travaux de R et D sur l'extraction de protéines	Identification du chercheur principal; recrutement d'un étudiant à la maîtrise; établissement d'un échéancier	-
Exercice un 2021-2022	Essai en laboratoire d'une méthode visant à isoler efficacement les protéines de la farine d'orge (janvier-mars)	Protocole mis par écrit et prêt à être mis à l'essai dans une usine pilote avec un partenaire industriel	NMT 5
Exercice deux 2021-2022	Embauche d'un agent de mobilisation dans le cadre d'un contrat à court terme (avril-juin)	Identification de nouveaux partenaires commerciaux; prototypes prêts à être mis à l'essai en usine	NMT 6

Section 7. Fichiers de demande

- Documents justificatifs : les candidats peuvent télécharger plusieurs documents à l'appui de leur projet, tels que des lettres de soutien, des devis ou d'autres informations pertinentes.
- Lettre de recommandation/d'appui : **le candidat doit joindre une lettre de recommandation du bureau d'entrepreneuriat de son établissement, ou d'un professeur ou d'un mentor qui**



peut témoigner des capacités du candidat et de son travail sur son entreprise à ce jour. Les candidatures soumises sans lettre de recommandation ou d'appui seront considérées comme incomplètes.

Section 8. Modalités

Le contact principal doit accepter les termes et conditions pour soumettre la demande.

Aux fins du respect des conditions d'admissibilité, le demandeur doit certifier :

- qu'il a lu, compris et est prêt à se conformer aux exigences du projet du RCIA*;
- que les fournisseurs de services sont indépendants du demandeur et ne sont pas en situation de conflit d'intérêts en regard de leur participation au projet;
- que le projet sera réalisé au Canada;
- que le projet est supplémentaire et nouveau;
- que le projet qui ne pourrait pas être entrepris à la même échelle sans le financement du RCIA;
- qu'il est prêt à investir dans le projet et à le terminer en l'espace d'un an.

Si vous avez d'autres questions ou avez besoin d'aide pour la présentation de votre demande, n'hésitez pas à communiquer avec l'équipe du RCIA à innovation@cfin-rcia.ca.

